

Mise aux normes des carrefours à feux du boulevard Nord - Convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

M. l'Adjoint ROY, Rapporteur : L'ouverture de la Rocade Nord-Ouest et la mise en oeuvre de certaines dispositions prévues au Plan de Déplacement Urbain (PDU) ont modifié les conditions de circulation sur les boulevards Nord. Par ailleurs, la mise aux normes obligatoires des feux tricolores doit être réalisée. Cela nécessite d'établir, en première tranche, une nouvelle stratégie des déplacements sur ces boulevards (optimisation des transports en commun, régulation du trafic...) entraînant le réaménagement de 15 carrefours à feux et aménagements connexes.

Un marché à bons de commande a été lancé pour un montant minimum de 800 000 € et maximum de 2 300 000 € TTC.

Les améliorations attendues pour le transport public passeront notamment par la création de priorités aux feux pour les bus urbains, se traduisant par :

- l'aménagement au niveau de certains de ces carrefours de voies d'approche réservées aux bus facilitant la priorité ;

- l'amélioration des stations existantes dans les carrefours afin de sécuriser la dépose et la prise en charge des usagers mais également de favoriser l'insertion des bus dans un trafic routier dense et donc de favoriser la priorité ;

- la prise en compte par les contrôleurs de feux de la priorité accordée aux bus et la reconnaissance de ceux-ci à l'approche.

Le coût de ces aménagements dédiés aux seuls transports publics est estimé à 400 000 € HT.

En tant qu'autorité organisatrice des transports, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon participera au financement des travaux à hauteur de 400 000 € HT sur 3 années, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2004.

Une convention interviendra entre la Ville de Besançon et la CAGB, indiquant les travaux à réaliser en faveur des transports en commun ainsi que les modalités de la participation financière de la CAGB.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver ce projet et son plan de financement et à autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la CAGB,

- encaisser la recette dès réception de la notification attributive au budget de l'exercice courant sur l'imputation budgétaire 13.821.1325.98001.35000 et la réaffecter en dépenses sur l'imputation budgétaire 23.821.2315.98001.35000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les propositions qui lui sont soumises.

M. le Maire n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 25 janvier 2005.